

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 09-2026

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise ALLEZ ENERGIES de Dardilly (69) le 27/01/2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation afin de permettre des travaux d'extension du réseau télécom rue du Chiron ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 09/02/2026 au 06/03/2026, date prévisionnelle des travaux, la circulation se rétrécit au droit du chantier rue du Chiron à Bois-de-Céné, en raison de travaux d'extension du réseau télécom.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue et organisée par alternat manuel ou par feux tricolores, si nécessaire, conformément à la signalisation temporaire mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place et entretenue par ALLEZ ENERGIES, qui sera responsable de la sécurité du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ALLEZ ENERGIES s'engage, à l'issue des travaux, à réparer immédiatement tous les dommages éventuellement causés au domaine public et à procéder à l'enlèvement de la signalisation du chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 8 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise ALLEZ ENERGIES.

À Bois-de-Céné, le 28 janvier 2026

Le Maire,
Yoann GRALL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.88504133,46.93951449 -1.88481924,46.93937968 -1.88422981,46.93937607
-1.88362134,46.93934024 -1.88339626,46.93932699 -1.88335744,46.93963434 -1.88419967,46.93968393 -1.88421705,46.93968449
-1.88461795,46.93968695 -1.88462399,46.93971947 -1.88507222,46.93968062 -1.88504133,46.93951449</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
{46.939514 -1.885041}; {46.939380 -1.884819}; {46.939376 -1.884230}; {46.939340 -1.883621}; {46.939327 -1.883396}; {46.939634 -1.883357};
{46.939684 -1.884200}; {46.939684 -1.884217}; {46.939687 -1.884618}; {46.939719 -1.884624}; {46.939681 -1.885072}; {46.939514 -1.885041};
```